

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-08951

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Dre Sabrina Narbonne

BUREAU DU CORONER	
2023-11-28 Date de l'avis	2023-08952 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
59 ans Âge	Masculin Sexe
Montréal Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-11-26 (présumée) Date du décès	
Rivière des Prairies Lieu du décès	Montréal Municipalité du décès

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ ██████████ est identifié à l'aide d'une pièce d'identité comportant une photographie par les policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Les circonstances du décès de M. ██████████ font l'objet d'un rapport du Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 39 et centre opérationnel Est.

Le 28 novembre 2023, vers 15 h 09, un passant découvre le corps sans vie de M. ██████████ tout près de la berge montréalaise de la rivière des Prairies, sous le pont Pie-IX. Cet individu appelle à l'aide des employés de la construction qui travaillent sur le chantier du pont Pie-IX. Ces derniers descendent sur la berge jusqu'à M. ██████████. Le corps de M. ██████████ est dans l'eau peu profonde en position ventrale. Son corps est rigide. Les employés du chantier retirent le corps de M. ██████████ de l'eau et le tournent sur le dos. Ils appellent le 9-1-1 et avertissent un policier qui fait la circulation sur le pont Pie-IX. Il est alors 15 h 15.

Les policiers du SPVM sont immédiatement sur la scène. Les pompiers du Service en sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) sont appelés en renfort afin d'extirper le corps de M. ██████████ de la berge qui se trouve au bas d'une pente prononcée et difficile d'accès. Il est environ 17 h 05 lorsque l'opération est complétée. Les techniciens ambulanciers d'Urgences-santé et les policiers qui sont sur place réalisent qu'aucune manœuvre de réanimation n'est possible en raison de l'état dans lequel le corps se trouve. Ainsi, M. ██████████ est transporté à l'urgence de l'Hôpital Fleury. Son décès est constaté par le médecin de garde à l'urgence de l'Hôpital Fleury le 28 novembre 2023 à 19 h 15.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie est pratiquée le 30 novembre 2023 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal et permet de constater la présence d'eau dans la trachée et les bronches ainsi qu'une hyperinflation des poumons. L'autopsie permet également de constater la présence d'hypertrophie ventriculaire gauche et d'une maladie coronarienne légère à modérée. Par ailleurs, le pathologiste ne trouve aucune autre lésion traumatique ou anatomique préexistante pouvant expliquer le décès. Il note notamment aucun indice de l'intervention d'une tierce personne.

Des prélèvements effectués lors de l'autopsie ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses démontrent la présence dans l'urine de métabolite de quétiapine. Aucun éthanol (l'alcool) n'a été détecté dans le sang.

ANALYSE

M. [REDACTÉ] a des antécédents de diabète de type 2 de novo et de dyslipidémie. Il est en investigation pour une hypertension artérielle probable et vient tout juste de débiter la metformine et la rosuvastatine.

Une cause de décès naturel n'est pas identifiée à l'autopsie. Dans le contexte où M. [REDACTÉ] est retrouvé dans la rivière des Prairies, l'eau dans la trachée et les bronches ainsi que les poumons en hyperinflation observées à l'autopsie concordent avec un décès par noyade. L'autopsie identifie également une maladie coronarienne légère à modérée. M. [REDACTÉ] n'ayant jamais eu de malaise cardiaque dans le passé, il est moins probable que celle-ci ait causé un malaise et occasionné la noyade.

L'autopsie, l'enquête policière et l'ensemble de l'investigation écartent l'intervention d'un tiers dans le présent décès.

Selon les informations recueillies lors de cette investigation, le décès de M. [REDACTÉ] peut être accidentel. M. [REDACTÉ] se rend régulièrement aux abords de la rivière des Prairies pour y pêcher. Selon ses proches, il apprécie particulièrement pêcher près de la centrale hydroélectrique Rivière-des-Prairies. C'est d'ailleurs tout près de cet endroit, au coin des rues Albert-Brosseau et Cadieux, que le véhicule de M. [REDACTÉ] est retrouvé par les policiers du SPVM. Le coffre de pêche ouvert de M. [REDACTÉ] est retrouvé à l'intérieur, mais la canne à pêche est absente. Elle n'est jamais retrouvée. A cet endroit, le courant est fort et les rochers sont escarpés. Une signalisation présente sur les lieux indique d'ailleurs le risque associé à cet endroit.

Cette investigation a toutefois identifié des éléments qui soulèvent la possibilité que le décès de M. [REDACTÉ] puisse être un suicide, et ce, malgré qu'aucun écrit exprimant une intention suicidaire n'est trouvé chez lui ou dans son véhicule. En effet, l'analyse du dossier médical de M. [REDACTÉ] révèle que le 24 novembre 2023, il se rend chez son médecin de famille pour un suivi. Lors de ce rendez-vous, M. [REDACTÉ] informe son médecin qu'il a tenté de mettre fin à ses jours environ deux semaines auparavant en se poignant au thorax avec un couteau. Il n'a pu compléter son geste dû à la douleur. Inquiet, son médecin de famille le réfère immédiatement à l'urgence de l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal. Il s'y rend le jour même puis est envoyé à l'hôpital en santé mentale Albert-Prévost pour consultation. M. [REDACTÉ] y est évalué le jour même par le psychiatre de garde. Il rapporte au psychiatre vivre des moments difficiles, avoir beaucoup d'inquiétudes et d'angoisse et penser au suicide. Il cherche de l'aide. Selon la note de triage à son dossier, il pense à plusieurs moyens pour s'enlever la vie, mais en particulier à la noyade. Il se dit mieux après en avoir parlé et selon la consultation du psychiatre, se sent en contrôle et sans intention de passage à l'acte dans l'immédiat. M. [REDACTÉ] mentionne préférer un suivi externe à l'hospitalisation. Il obtient son congé de l'urgence avec une prescription de quétiapine, un rendez-vous au centre de crise IRIS pour le lendemain et un plan de revoir son médecin de famille pour son suivi et pour débiter la sertraline. Le 25 novembre 2023, vers 12 h 38, M. [REDACTÉ] se rend au centre de crise tel que convenu, mais après avoir rencontré l'intervenant, décline l'offre de service. Il affirme à l'intervenant ne plus avoir d'idées suicidaires et préférer faire son suivi avec son médecin de famille et un psychiatre, bien qu'aucun suivi en psychiatre n'est réellement planifié.

L'ensemble des éléments recueillis indique que M. [REDACTÉ] est décédé par noyade. Cette investigation n'a cependant pu identifier hors de tout doute s'il s'agit d'un accident ou d'un suicide.

M. [REDACTED] est retrouvé sans vie le 28 novembre 2023. Une note manuscrite de sa glycémie de 9h 00 le 26 novembre 2023 est retrouvée dans son appartement et une facture de restaurant en date du 26 novembre 2023 9 h 33 est retrouvée dans son véhicule. De plus, M. [REDACTED] ne se présente pas à un rendez-vous avec un proche le 26 novembre 2023. Ainsi, selon ces éléments, la date la plus probable du décès de M. [REDACTED] est le 26 novembre 2023.

À la lumière de mon investigation, et dans le but d'une meilleure protection de la vie humaine, puisqu'il existe une forte probabilité que le décès par noyade de M. [REDACTED] soit un suicide, il m'apparaît important que le cas de M. [REDACTED] soit révisé par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Nord-de-l'île-de-Montréal et je formulerai une recommandation en cet égard. Par ailleurs, un retour sur les circonstances du décès de M. [REDACTED] auprès du (CIUSSS) de Nord-de-l'île-de-Montréal m'a permis de discuter préalablement de la recommandation.

CONCLUSION

Le décès de M. [REDACTED] [REDACTED] est attribuable à une noyade.

Il s'agit d'un décès indéterminé quant à l'intention.

RECOMMANDATION

Je recommande au **Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Nord-de-l'île-de-Montréal, duquel relève l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost**, de :

[R-1] Réviser la qualité de la prise en charge et des soins prodigués le 24 novembre 2023 à la personne décédée, en lien avec l'évaluation de son risque suicidaire et du plan de traitement et, le cas échéant, mettre en place les mesures appropriées afin que le personnel médical ajuste leur pratique respective en conséquence.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 3 décembre 2024.



Dre Sabrina Narbonne, coroner